

EXPLOITATION MINIERE ET ZONES PROTÉGÉES

Énoncé de Position

« La présente publication ne contient que des conseils généraux et ne doit pas être considérée comme un substitut à une expertise technique appropriée. Bien que des précautions raisonnables aient été prises pour vérifier les informations contenues dans la présente publication à la date de publication, elle est distribuée sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Le présent document a été préparé avec la contribution de divers membres du Conseil international des mines et des métaux (« ICMM ») et d'autres parties. Toutefois, la responsabilité de son adoption et de son application incombe uniquement à chaque entreprise membre. À aucun moment, l'ICMM ou une entreprise individuelle n'accepte la responsabilité des défaillances ou des responsabilités d'une autre entreprise membre, et décline expressément cette responsabilité. Chaque entreprise membre de l'ICMM est responsable de la détermination et de la mise en œuvre des pratiques de gestion dans son établissement, et l'ICMM décline expressément toute responsabilité liée à la détermination ou à la mise en œuvre de toute pratique de gestion. De plus, bien que l'ICMM et ses membres se soient engagés à atteindre l'objectif ambitieux de zéro décès sur tout site ou installation minière, l'exploitation minière est une industrie intrinsèquement dangereuse, et cet objectif n'a malheureusement pas encore été atteint.

En aucun cas, l'ICMM (et ses administrateurs, dirigeants et affiliées, ainsi que ses contributeurs, examinateurs ou éditeurs de cette publication) ne peut être tenue responsable des dommages ou pertes de toute sorte, même s'ils surviennent de l'usage ou de l'appui de ce document, ou de la mise en œuvre d'un plan, d'une politique, d'une directive ou d'une décision, ou toute autre chose similaire, selon cette directive générale. L'ICMM, ses dirigeants et ses administrateurs déclinent expressément toute responsabilité de quelque nature que ce soit, qu'elle soit fondée sur l'équité, le droit coutumier, la responsabilité délictuelle, le contrat, l'estoppel, la négligence, la responsabilité stricte ou de toute autre théorie, pour tout dommage direct, accessoire, spécial, punitif, consécutif ou indirect découlant de ou relié à l'utilisation du présent document. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de cette publication incombe à l'utilisateur (qui ne doit pas supposer qu'elle est exempte d'erreurs ou qu'elle convient à son usage) et à l'ICMM. Les dirigeants et administrateurs de l'ICMM n'assument aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions contenues dans cette publication ou dans d'autres documents sources auxquels elle fait référence, et déclinent expressément toute responsabilité à cet égard.

Sauf indication contraire explicite, les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement les décisions ou la politique déclarée de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs, et le présent document ne constitue pas un énoncé de position ou un autre engagement obligatoire que les membres de l'ICMM sont tenus d'adopter.

L'ICMM, ses dirigeants et ses administrateurs ne sont pas responsables du contenu ou de la fiabilité des sites Web liés et ne font aucune déclaration à leur sujet, et les liens ne doivent pas être considérés comme une approbation d'aucune sorte. Nous n'avons aucun contrôle sur la disponibilité des pages liées et n'acceptons aucune responsabilité à leur égard.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé des frontières ou limites. De plus, la mention d'entités, de personnes, de documents sources, de noms commerciaux ou de procédés commerciaux spécifiques dans cette publication ne constitue pas une approbation de la part de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs.

La présente clause de non-responsabilité doit être interprétée conformément aux lois de l'Angleterre ».

APERÇU GÉNÉRAL

Les sociétés membres de l'ICMM reconnaissent les tensions qui existent autour de l'accès et des utilisations concurrentes des terres,. Dans cette déclaration de position, l'ICMM traite de l'importance de la conservation de la biodiversité, la nécessité de systèmes gérés et dûment désignés de zones protégées et des approches intégrées de planification de l'utilisation des terres.

Relation entre les Principes de l'ICMM et les Énoncés de Position

Toutes les entreprises membres de l'ICMM doivent mettre en œuvre ses Principes d'exploitation minière afin de pouvoir rejoindre l'ICMM. Intégrant des exigences environnementales, sociales et de gouvernance complètes, une validation solide des attentes de performance sur le terrain et une certification crédible des rapports d'entreprise sur la durabilité, les Principes de l'ICMM cherchent à maximiser les avantages pour les communautés d'accueil et à minimiser les impacts négatifs afin de gérer efficacement les défis sociétaux.

Les principes de l'ICMM d'un intérêt particulier pour l'exploitation minière et les aires protégées sont :

- Principe 6 : Rechercher l'amélioration continue sur les enjeux de la performance environnementale comme la gestion de l'eau, la consommation d'énergie et le changement climatique.
- Principe 7 : Contribuer à la conservation de la biodiversité et aux formules intégrées de planification de l'utilisation des sols.

Depuis 2003, des énoncés de position ont été élaborés pour communiquer clairement les engagements des membres sur un certain nombre de défis critiques de l'industrie. Les déclarations de position sont approuvées par le Conseil de l'ICMM et comprennent des engagements spécifiques que les membres doivent mettre en œuvre, parallèlement aux attentes de performance.

Cette déclaration de position définit les approches des sociétés membres de l'ICMM à l'exploitation minière et aux aires protégées, consistant à ne pas explorer ou exploiter dans les biens du patrimoine mondial et à collaborer avec l'UICN pour aborder les questions d'application et renforcer le système de l'UICN de catégorisation de zones protégéescatégorisation.

DÉCLARATIONS DE RECONNAISSANCE

Les membres de l'ICMM reconnaissent que :

- Que les sociétés membres ont fait des progrès considérables dans la réduction des impacts de leurs opérations sur l'environnement et la biodiversité et beaucoup sont devenues des chefs de file dans le développement et l'application de techniques de pointe de réhabilitation des terres et de restauration des écosystèmes. Aujourd'hui, d'autres voies sont activement poursuivies pour améliorer les contributions à la conservation de la biodiversité, y compris l'évaluation et la conservation de faune et flore uniques, la recherche et le développement, et l'appui des programmes de gestion de sites des zones protégées.
- Le rôle des aires protégées correctement désignées et gérées dans les stratégies de conservation in situ. Les listes exhaustives et représentatives de divers types de zones protégées désignées sont importantes pour s'assurer que les écosystèmes, habitats et espèces sont protégés contre les dommages et la perte, en particulier celles qui sont remarquables en termes de richesse, rareté et sensibilité, et sont relativement non modifiées par l'influence de l'homme.
- Dans certains cas, l'exploration et l'exploitation minières peuvent être incompatibles avec les objectifs pour lesquels les aires ont été désignées pour leur protection, même après que toutes les mesures techniquement et économiquement réalisables pour réduire les effets nocifs aient été considérées.
- Les systèmes nationaux et mondiaux pour l'évaluation, la désignation, la classification et la gestion des zones comprises dans les listes pour leur protection sont nécessaires pour garantir la cohérence de l'approche aux décisions d'accès à la terre. Ces systèmes devraient être transparents, rigoureux, fondés sur la science et la compréhension culturelle, cautionnés par des contrôles juridiques, et devraient contribuer à la résolution équitable des objectifs des diverses formes d'utilisation des terres, de la conservation et du développement.
- Une compréhension du potentiel pour l'exploitation de minéraux des zones proposées pour inscription aux fins de protection, y compris les biens du patrimoine mondial, ainsi que de la disponibilité de technologies douces d'extraction et de traitement devraient être parmi les facteurs pris en compte dans les évaluations et les processus de prise de décision.
- Les décisions prises sur l'évaluation, la désignation, la gestion et les modifications des zones protégées devraient également se fonder sur les principes du développement durable et tenir compte de l'avis des communautés locales et des conséquences pour elles, en particulier dans le cas des peuples autochtones, et pour les régions concernées. Les possibilités de développement,

si non mises à profit, devraient être traitées par des plans alternatifs pour la réduction de la pauvreté et le développement social.

- Parmi les systèmes internationaux existants de désignation de zones protégées, seul celui de la Convention du patrimoine mondial et ses Directives opérationnelles répond suffisamment en ce moment à toutes ces exigences, pour que les entreprises membres de l'ICMM puissent reconnaître les biens du patrimoine mondial comme des aires "interdites"..
- Alors que les entreprises s'efforceront de mettre en œuvre les engagements décrits dans la présente déclaration de position, elles ne peuvent pas être responsables pour les actions de parties externes (comme les mineurs illégaux) qui pourraient compromettre leurs efforts de conservation ou d'atténuation.

ENGAGEMENTS

En plus des engagements existants au titre du Cadre de développement durable de l'ICMM, les sociétés membres de l'ICMM s'engagent à :

1. Respecter les zones protégées légalement désignées et s'assurer que les nouvelles activités ou les modifications apportées aux opérations existantes ne soient pas incompatibles avec la valeur pour laquelle elles ont été désignées.
2. Ne pas explorer ou exploiter dans les biens du patrimoine mondial. Toutes les mesures possibles seront prises afin de garantir que les opérations existantes dans les biens du patrimoine mondial, ainsi que les exploitations actuelles et futures voisines des biens du patrimoine mondial, ne soient pas incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle ces propriétés sont répertoriées et ne mettent pas en péril l'intégrité de ces propriétés.
3. Afin de s'assurer que les impacts négatifs de nouvelles opérations ou de modifications touchant des opérations existantes sur la biodiversité sont correctement traités tout au long du cycle du projet et que la hiérarchie d'atténuation est appliquée.
4. Grâce à l'ICMM, collaborer avec l'UICN, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les ONG de développement et de conservation et d'autres, pour développer des processus de prise de décision et d'évaluation transparents, inclusifs et équitables afin de mieux intégrer la conservation de la biodiversité, les aires protégées et l'exploitation minière dans l'aménagement du territoire et les stratégies de gestion, y compris les aires "interdites".
5. Par l'entremise de l'ICMM, collaborer avec l'UICN et d'autres dans l'élaboration de meilleures pratiques pour améliorer la contribution de l'industrie à la conservation de la biodiversité.

L'ICMM est une organisation internationale dédiée à une industrie minière et métallurgique sûre, équitable et durable. Regroupant 27 entreprises - et 36 associations régionales, nationales et de producteurs - nous soutenons l'exploitation minière en appliquant des principes de gestion durable des ressources naturelles de notre planète et en améliorant le bien-être des communautés locales.



35/38 Portman Sq.
London W1H 6LR
United Kingdom
+44 (0) 20 7467 5070
info@icmm.com
www.icmm.com

Follow us:

 [@ICMM_com](https://twitter.com/ICMM_com)

Septembre 2003